



N° 1579 /MAEC/SG/DAP/DVEAO

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Kosovo et, prenant acte de la proclamation d'indépendance de ce pays le 17 février 2008 et se référant à l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice, a l'honneur de lui faire connaître, à l'attention des plus hautes Autorités du Kosovo, que le Gouvernement de la République Togolaise reconnaît formellement la République du Kosovo comme un Etat souverain et indépendant.

Le document officiel de cette reconnaissance sera remis aux Autorités compétentes du Kosovo lors de la visite officielle que le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise effectuera dans ce pays en vue d'établir des relations d'amitié et de coopération avec le Gouvernement du Kosovo.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise remercie le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Kosovo pour son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. /- R.D

LOME, LE 02 JUL 2014

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DU KOSOVO
PRISTINA





DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DU KOSOVO

Au nom de **Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**,
Président de la République Togolaise, Chef de l'Etat, et du **Gouvernement togolais**,
Profondément attaché aux idéaux de paix, aux principes de coopération entre les
Nations et au respect des droits fondamentaux de la personne humaine,

Réaffirmant l'importance du principe de l'égalité entre les peuples et de leur droit
inaliénable à disposer d'eux-mêmes,

Considérant la proclamation, le 17 février 2008, de l'indépendance du Kosovo par
le parlement sous la supervision d'une mission civile européenne,

Se référant à l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice qui, le 22 juillet
2010, a déclaré que la proclamation unilatérale d'indépendance du Kosovo, le 17
février 2008, n'a pas violé le droit international,

Prenant acte de la signature, le 19 avril 2013, d'un accord sur la normalisation des
relations entre la Serbie et le Kosovo,

Nous, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République
Togolaise,

- **Déclarons solennellement reconnaître la République du Kosovo comme un
Etat souverain et indépendant,**

- **Exprimons l'entière disponibilité du Gouvernement togolais à entretenir
avec le Kosovo des relations d'amitié, de solidarité et de coopération,
fondées sur les principes d'indépendance, de souveraineté, d'intégrité
territoriale et de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats.**

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration, revêtue du sceau de la
République Togolaise, pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à Lomé, le 19 JUIL 2014

Robert DUSSEY

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération